

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 03.093

*L'An Deux Mille Trois, le 29 septembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.*

**DATE DE CONVOCATION**

22 SEPTEMBRE 2003

**DATE D'AFFICHAGE**

22 SEPTEMBRE 2003

**ETAIENT PRESENTS** : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA-TERRIEN, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes ISENDICK, LABEYRIE, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. MOST représenté par M. LE GUEUT  
MME GEOFFROY représentée par Mme LECOMTE  
M. LIBOUBAN représenté par M. CHABANEAU  
M. POTENNEC représenté par M. CAU  
Mme JOLY représentée par M. MERLE

**ABSENTS-EXCUSES** : Néant

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 28  
Nombre de Votants : 33

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : Fourniture d'un service de communication téléphonique publique  
Lot n° 2 - Communications de téléphonie vocale "locales",  
"longues distances" et "fixes vers des radiotéléphones ou  
mobiles" sur tout type d'accès : cession de contrat

**VOTE** : 1 ABSTENTION  
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Selon délibération du 16 Janvier 2003, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec CEGETEL l'acte d'engagement du lot n° 2 - Communications de téléphonie vocale "locales", "longues distances" et "fixes vers des radiotéléphones ou mobiles" sur tout type d'accès - du marché de service de télécommunications de la famille 63.01.

Or, la société CEGETEL nous a fait savoir par courrier du 2 septembre 2003 que dans le cadre d'une opération de restructuration interne au groupe CEGETEL, cette société devait être absorbée par la société TELECOM DEVELOPPEMENT qui prendra ultérieurement le nom de CEGETEL.

Il convient d'autoriser expressement CEGETEL à céder le contrat à la société TELECOM DEVELOPPEMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé rapporteur,
- Vu le marché du 22 janvier 2003 déposé en Sous-Préfecture de Rochefort le 27 janvier 2003,
- Vu la lettre de CEGETEL en date du 2 septembre 2003,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser CEGETEL à céder le contrat, objet du marché en question, à TELECOM DEVELOPPEMENT dont le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre est le 409 527 454.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à conclure et signer l'avenant correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 01 octobre 2003  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,

H. THOMAS